

Entre Charbonnet & Les mariés Unri. Lyon, le 28 octobre, - 1856.

Césarine Berthaud ap. ^{de}

P.C

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Rapport

Voici votre pour mémoires
14 8⁶⁰ 1856.

1^{er} Descente de la cage.

1^{er} Lettre du 13 octobre 56. à Monsieur le Président

2^o Lettre 28 octobre 56.

J'ai accomplis une tâche pénible ayant à faire l'exposé d'une série de crimes, ^{il s'agit d'une question d'apprentissage, il s'agit} ~~de me servir de~~ d'un double inceste commis sur la personne d'une mineure la jeune Césarine Berthaud, apprentie dévotement.

Le 1^{er} juillet 1855, la susnommée fut placée apprentie dévotement à l'âge de quinze ans, chez les mariés Charbonnet ^{ap. de Lyon} rue de l'épave 7, ^{d'après le contrat de mariage de} et ~~de la~~ par sa mère et son beau-père les mariés Unri, marchands, demeurant alors à Courgenne (Jura) et actuellement à Lavarenne Canton de Cuignes (Saône et Loire)

Le sieur Unri beau-père de la jeune Berthaud vint à Lyon le 3 septembre dernier pour acheter du souon et autres marchandises de son commerce, il a accompagné sa fille avec lui en ville. Le lendemain il fit l'officier chez les mariés d'apprentissage en préparant une barille de piquette de pelosse



Les maîtres de la jeune Cézarine Berthoud,
l'envoyèrent à la crèche pour annoncer à son beau-père
que le déjeuner était prêt.

~~Elle fut admise dans la crèche sans hésitation, mais~~
quelques jours après la jeune Cézarine Berthoud se
plaignit d'un malaise indéterminé, et cette maladie ne
tarda pas à s'aggraver considérablement jusqu'à ^{l'obliger à}
~~suspendre son~~ ^{suspendre} ~~travaux~~ ^{travaux}. Cézarine fut admise à
l'hôtel Dieu ^{dans} l'un des quatre rangs, Salle 3^{es} femmes ^{lit} 89.
Et la première inspection des queues de lits, la maladie
fut reconnue atteinte de plusieurs graves symptômes

de ~~la~~ ^{la} ~~vieillesse~~ ^{vieillesse}, mais pour un secret de charité
et pour égards pour ses jeunes sœurs il fut décidé que la
malade ~~serait~~ ^{fut} ~~logée~~ ^{logée} à l'hôtel Dieu et non
transférée à l'asile des Antiquailles.

La, se bornant à
faits avoués sans
hésitation

Il restait à connaître l'origine de cette affreuse
maladie, quand les maîtres d'apprentissage en furent
informés ils sentirent qu'ils ne pourraient sans vaincre
leur répugnance de père et mère ~~confiance~~ ^{confiance} en laissant
rentrer la malade dans leur ^{ou sein de leur famille,} ~~domicile~~ ^{domicile}

d'enfants ou adolescents, un pareil contact leur parents
indémissable et même de la plus ^{contagieuse} ~~grave~~ ^{grave} inconvénience

Surtout, quand ils surent que depuis l'âge de 11 ans la jeune et
malheureuse Berthoud était sous le toit paternel, liestrement ~~de~~
plutôt la victime d'une luxure criminelle avec son beau-père et par
surcroît, doublement investie à 11 ans avec son
frère âgé de 18 ans, de qui elle partageait la couche
ainsi que ses petite sœurs âgées de 3 ans au vu et su
de sa coupable mère.

Après un pareil récit, une enquête eût été nécessaire afin de constater le vice de la jeune Berthoud. Vous vous en préférez, M^r le Président, de me charger ^{de cette} pénible et délicate mission, dont j'ai l'honneur de vous rendre

Compte. ^{de votre mission}
En conséquence, ^{le lendemain} (1^{er} ~~octobre~~ Courant) je me suis rendue à l'hôtel-Dieu dans la salle du 3^e ^{février} 1789 auprès du lit 89. La malade ^{Esarine Berthoud} étant absente, je m'adressai à Madame la sœur
. . . . sœur-maitresse qui eut l'obligeance de m'en chercher

En présence de Madame la sœur hospitalière spécialement attachée au service de la salle susmentionnée j'ai déclaré ma qualité de membre-délégué du conseil de prud'homme et après avoir fait connaître le but de ma mission, j'obtins non sans peine la délibération suivante :

"Je suis âgée de 16 ans, apprentie d'indienne chez
"M^r Charbonnet rue de la Poine. Mon père est venu deux
"fois depuis que je suis placée à Lyon, la première fois
"pour passer mon contrat d'apprentissage, la dernière fois
"printemps ~~pour être~~ (à ce que je crois) tout ce que je sais
"qu'il n'était pas nuit à sept heures du soir. Le jour de son
"arrivée mon père me vint avec lui, il a acheté des
"vêtements de velours. Le lendemain mon maître avait acheté
"des pelotes pour faire la piquette, mon père se chargea
"de préparer la pelote à la cise, je fis avec lui
"pour laider et ce fut là qu'il
"à ces derniers mots, la jeune Esarine fut interrompue



pour des sanglots quelle ne put comprendre.

Après un instant de repos, je demandai à Esarine
si elle croyait que sa maladie devait de sa malheureuse
entrevue à la cive? à quoi elle répondit affirmativement
et ajouta que dans la cive son père lui promit une
robe et un bonnet quelle n'a pas eue.

Il me restait à savoir si ce commerce incertain
n'avait pas précédé son départ de la maison paternelle?
à cette question la malheureuse Berthe répondit avec
une accentuation empreinte de la plus tendre vérité:

"Long-temps avant mon départ pour Lyon, souvent
mon père se retirait tard^{soir} alors il couchait avec
moi au lieu d'aller coucher avec ma mère."

Les soupçons a complété son aveu en confirmant
le rapport qui venait parvenir sur son double
inceste avec son frère âgé de 18 ans.

Ces sont les motifs graves pour lesquels les noces
Charbonnet s'opposent à la rentrée de Esarine
Berthe dans leur maison afin de ne pas exposer
leur réputation à un contact dangereux.

Attendu que le ~~seigneur~~ ~~seigneur~~ ~~seigneur~~ a fait défaut à deux
visitations, Veuillez ~~recevoir~~ ^{le} présent rapport et
qui de droit et agréer mes salutations respectueuses
Vos dévoués dévot et collégier

Cherrie

